

Le Droit de Savoir

Combattre le Mal-être au travail

Soutien aux agents victimes de violences au travail



Tout acte de violence, agressions verbales et incivilités ou agressions physiques perpétrées en milieu professionnel et ressenti comme agressif peut occasionner un traumatisme psychologique qui atteint non seulement sa victime directe, mais également l'ensemble du collectif, qui se trouve témoin de l'évènement. Les réactions psychologiques peuvent survenir immédiatement ou en différé. Il appartient donc au responsable hiérarchique d'en prendre compte en mettant en œuvre les mesures d'urgence telles que l'alerte de la DT/DTD/DR, la déclaration d'accident du travail à titre conservatoire, l'éventuel dépôt de plainte etc.

Le signalement des **évènements RPS** (pour tout événement relatif aux violences internes) ou le signalement d'un évènement de type agression verbale ou physique (dans votre BUREAU METIER, onglet « Autres ») est à réaliser par la victime et/ou des témoins.

Rappel : Tout agent-e peut à tout moment solliciter une visite médicale soit par l'intermédiaire de son hiérarchique, soit en contactant directement la médecine du travail (Attention, différents services se partagent le territoire Normand : en liens les listes pour [la Basse-Normandie](#) et pour [la Haute Normandie](#)). A noter que l'employeur peut ne pas être informé si l'agent-e effectue cette visite en dehors de son temps de travail.

Ma Ligne d'Ecoute – Soutien Psychologique



Ma ligne d'écoute est un dispositif d'aide et de soutien psychologique anonyme et gratuit depuis un poste fixe à disposition de l'ensemble des agent-es de Pôle emploi. Ce service est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 par téléphone, email ou tchat. A tout moment difficile de votre vie professionnelle ou personnelle, Ma ligne d'écoute permet de bénéficier d'une écoute attentive sans jugement de valeur.

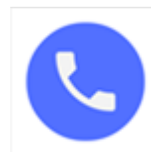


www.psy.fr

Rubrique Espace bénéficiaire

Nom d'utilisateur : pole

Mot de passe : emploi



[0 800 970 428](tel:0800970428)

Réunion d'Expression



En son article 4.4, [l'accord QVT du 17 mars 2017](#) prévoit l'organisation d'espaces d'expression sur les pratiques professionnelles afin de développer les échanges entre agents, un retour collectif sur le travail, le sens du travail, la qualité du service rendu et de favoriser la cohésion des équipes. A l'initiative du collectif, ces espaces concernent tout public d'agents volontaires, y compris managers, au sein de chaque unité de travail, équipe, agence ou service, par groupe de 15 personnes maximum ; Se déroulent trimestriellement, pendant deux heures, sur les plages fixes ; Selon les sujets traités, requièrent ou non la présence d'un manager.

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr

Caen 02.31.53.50.37 Rouen 02.32.12.99.03

<http://www.snutefilsu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/>